

# **FONDS VDV LYSANDER**

## **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ**

**Le 23 novembre 2021**

**Placement de parts de série A et de série F**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Le Fonds et les parts du Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

# Table des matières

|  |           |  |           |
|--|-----------|--|-----------|
| <b>Introduction.....</b>   | <b>i</b>  | Commissions de suivi – série A.....                                | 17        |
|  |           | Incitatifs à la vente.....   | 17        |
|  |           | Participation.....   | 17        |
| <b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....</b> | <b>1</b>  | <b>Rémunération du courtier à partir des frais de gestion.....</b> | <b>18</b> |
| Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? .....  | 1         | <b>Incidences fiscales pour les investisseurs .....</b>            | <b>18</b> |
| Que possédez-vous? .....   | 1         | Revenu imposable des OPC.....                                      | 18        |
| Structure du Fonds.....  | 1         | Imposition de votre placement.....                                 | 18        |
| Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? .....                                | 1         | Comptes non enregistrés.....                                       | 19        |
| Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? .....  | 2         | Régimes enregistrés .....  | 20        |
| <b>Souscriptions, échanges et rachats .....</b>  | <b>9</b>  | <b>Quels sont vos droits? .....</b>                                | <b>20</b> |
| Comment souscrire des parts .....  | 9         | <b>Renseignements supplémentaires .....</b>                        | <b>21</b> |
| Comment faire racheter vos parts .....   | 11        | Entente d'indication de clients.....                               | 21        |
| Comment procéder à un échange de parts ou à un reclassement entre séries.....  | 13        | Commissions d'indication de clients .....                          | 21        |
|  |           | Conflits d'intérêts .....  | 21        |
| <b>Services facultatifs .....</b>  | <b>14</b> | <b>Information propre au Fonds VDV Lysander .....</b>              | <b>22</b> |
| <b>Frais et charges .....</b>  | <b>14</b> | <b>Organisation et gestion du Fonds .....</b>                      | <b>24</b> |
| Frais et charges payables par le Fonds.....  | 14        | <b>Détail du Fonds .....</b>                                       | <b>26</b> |
| Frais et charges directement payables par vous.....  | 16        |  |           |
| Incidence des frais d'acquisition.....   | 16        |  |           |
| <b>Rémunération du courtier.....</b>   | <b>17</b> |  |           |
| Courtages – série A.....   | 17        |  |           |

# Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Le présent prospectus simplifié renferme de l'information sur le Fonds et les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif en général, ainsi que les noms des entreprises responsables de la gestion du Fonds.

Dans le présent prospectus simplifié :

- *nous, nos, notre, Lysander ou le gestionnaire* désigne Lysander Funds Limited, le fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds VDV Lysander;
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans le Fonds;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant du Fonds constitué en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *courtier* désigne la société qui vous a vendu les parts du Fonds et le particulier qui vous les a vendues;
- *dépositaire* désigne Compagnie Trust CIBC Mellon;
- *FATCA* désigne la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act*, mise en œuvre au Canada par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- *Fonds* désigne le Fonds VDV Lysander;
- *Fonds en dollars américains* désigne le Fonds de titres à court terme et à taux variable américain Lysander-Canso et le Fonds américain de crédit Lysander-Canso, qui sont des Fonds Lysander offerts aux termes d'un prospectus simplifié distinct, ou l'un de ces fonds;
- *Fonds Lysander* désigne le Fonds et les autres organismes de placement collectif gérés par le gestionnaire et offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts;
- *fonds sous-jacent* désigne un organisme de placement collectif dans lequel le Fonds investit;
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle vous ou votre courtier pouvez avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;
- *NCD* désigne la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);
- *part* désigne une part d'organisme de placement collectif du Fonds;
- *porteur de parts* désigne un porteur des parts;
- *prospectus simplifié* désigne le présent prospectus simplifié du Fonds;

- *RFG* désigne le ratio des frais de gestion de chaque série de parts du Fonds qui tient compte de certaines charges d'exploitation acquittées par le Fonds, mais exclut les courtages sur les opérations de portefeuille et certains autres frais, dont certaines taxes;
- *TVH* désigne la taxe de vente harmonisée;
- *VL* désigne la valeur liquidative par part d'une série du Fonds.

### **Pour obtenir plus de renseignements**

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur le Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle du Fonds (la **notice annuelle**);
- l'aperçu du fonds de ce Fonds (l'**aperçu du fonds**);
- les derniers états financiers annuels du Fonds;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (le **RDRF**) annuel déposé du Fonds;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 308-6979 ou en le demandant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds aux adresses [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com) et [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

## Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Le Fonds est un organisme de placement collectif (OPC). Un OPC est une façon d'effectuer des placements collectifs. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent à un OPC en particulier.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions mondial achète principalement des actions de sociétés mondiales, mais un fonds équilibré mondial achète à la fois des actions et des obligations mondiales. Dans chaque cas, ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des prix* pour de plus amples renseignements.

## Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez et devenez un porteur de parts de cet OPC. Si un OPC émet plus d'une série (une **série**) de parts, un porteur de parts partage le revenu, les frais et les gains ou les pertes du Fonds attribués à la série du porteur de parts, généralement en proportion du nombre de parts de la série dont il est propriétaire.

## Structure du Fonds

Le Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire et à capital variable régie par une déclaration de fiducie cadre en vertu des lois de l'Ontario. Lysander, en qualité de fiduciaire du Fonds, détient les biens et les placements du Fonds en fiducie au nom des porteurs de parts et prend les dispositions pour qu'un dépositaire spécialiste détienne les placements sous sa garde.

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'une série du Fonds.

## Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la probabilité que votre placement ne produise pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risque mais, en règle générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

### Fluctuation des prix

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours, en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos parts, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

### Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

### **Les rachats peuvent être suspendus**

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat* à la page 13 pour de plus amples renseignements.

### **Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?**

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. Les risques associés au Fonds sont énumérés dans sa description, à partir de la page 26. Vous trouverez ci-dessous, par ordre alphabétique, une description de chacun de ces risques :

#### **Risque lié au change**

L'actif et le passif du Fonds sont évalués en dollars canadiens. Ainsi, si le Fonds achète un titre libellé dans une monnaie étrangère, aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. Le Fonds peut également acheter des monnaies étrangères ou obtenir une exposition à celles-ci en tant que placements. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère influenceront sur la valeur liquidative du Fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut diminuer, être nul ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire que si le Fonds détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, il peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur monnaie. Si nous ne pouvons convertir les monnaies dans lesquelles le Fonds effectue un placement, il est possible que nous ne puissions effectuer des distributions ou des rachats.

Afin de gérer le risque lié aux fluctuations de change et aux restrictions rattachées aux monnaies étrangères, le Fonds peut conclure des contrats de couverture de change à terme avec une autre partie. Le Fonds peut également conclure des contrats de change à terme afin d'augmenter l'exposition à une devise donnée ou de déplacer l'exposition aux fluctuations de change d'une devise à une autre. L'utilisation de contrats de change à terme comporte les risques décrits à la rubrique *Risque lié aux dérivés* ci-après.

#### **Risque lié au crédit**

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre de créance, tel qu'une obligation. Il comprend :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. En général, plus le risque de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée **écart de taux**) entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui devrait comporter un risque faible (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit en général la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée rabaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque, dans le cas d'un défaut aux termes de titres de créance garantis, qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.

#### **Risque lié à la cybersécurité**

En raison de l'utilisation accrue de technologies comme Internet pour faire des affaires, le gestionnaire et le Fonds sont, potentiellement, devenus plus exposés à certains risques liés à l'exploitation et à l'information découlant de violations de la cybersécurité. En général, une violation de la cybersécurité peut découler d'une attaque intentionnelle ou d'un événement imprévu. Les violations de la cybersécurité peuvent prendre la forme, entre autres, d'une infection

par un virus informatique ou par un autre programme malveillant ou d'un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux et aux dispositifs informatiques ou numériques du gestionnaire ou du Fonds, par « piratage » ou par un autre moyen, dans tous les cas en vue de détourner des actifs ou de l'information sensible (dont, par exemple, de l'information personnelle sur un porteur de parts), de corrompre des données ou de causer des interruptions ou des défaillances opérationnelles touchant l'infrastructure physique ou les systèmes d'exploitation auxquels se fie le gestionnaire ou le Fonds. Les risques liés à la cybersécurité comprennent également les risques de pertes de service découlant d'une attaque externe ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, aux réseaux ou aux dispositifs du gestionnaire ou du Fonds. Une telle violation de la cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire ou le Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais liés à la conformité supplémentaires en raison des mesures correctives qu'il doit prendre. Le Fonds et le gestionnaire ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été détectés ou pris en compte.

De plus, des défaillances ou des violations touchant les fournisseurs de services indépendants du gestionnaire ou du Fonds pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du Fonds. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité des porteurs de parts d'effectuer des opérations auprès du Fonds et l'incapacité du Fonds de traiter des opérations, par l'incapacité du Fonds de calculer sa valeur liquidative, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, règles et règlements applicables, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels le Fonds investit et faire en sorte que les placements du Fonds en question auprès de ces émetteurs perdent de la valeur.

### **Risque lié aux dérivés**

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Les dérivés les plus courants sont : a) le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, qui constitue une entente d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future précise ou b) une option, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu et au cours d'une période donnée. Le Fonds peut utiliser les dérivés pour réduire les gains ou pertes potentiels causés par les fluctuations des taux de change, des cours des actions ou des taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des marchés des capitaux, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

Outre les risques spécifiques décrits précédemment, l'utilisation de dérivés comporte des risques généraux, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture peut ne pas être efficace et ne pas avoir l'effet escompté;
- les dérivés peuvent être moins liquides que les titres conventionnels et rien ne garantit qu'un marché pour un contrat dérivé existera lorsque le Fonds voudra acheter ou vendre un dérivé;
- rien ne garantit que le Fonds pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un contrat dérivé;
- la contrepartie à un contrat dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour le Fonds;

- un important pourcentage de l'actif du Fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds au risque lié au crédit de ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher le Fonds de vendre un contrat dérivé en particulier;
- le cours des dérivés peut fluctuer de manière imprévue, notamment dans des conditions de marché anormales; le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si la négociation d'une partie ou de la totalité des actions qui composent l'indice cesse temporairement;
- il pourrait être plus difficile de fixer le prix des dérivés négociés sur des marchés étrangers, ou de les liquider, qu'il ne l'est pour les dérivés négociés au Canada;
- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires; les modifications futures de la réglementation pourraient rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation de certains dérivés par le Fonds;
- les frais que le Fonds engage relativement à la conclusion et au maintien de dérivés peuvent réduire ses rendements;
- l'utilisation de contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés peut accroître les gains, mais peut également amplifier les pertes; ces pertes peuvent s'avérer beaucoup plus importantes que le dépôt de garantie ou la marge que le Fonds a donné au départ;
- le prix d'un dérivé peut ne pas refléter fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

### **Risque lié à la fiscalité**

Rien ne garantit de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») acceptera le traitement fiscal que le Fonds adopte pour produire sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait soumettre le Fonds à une nouvelle cotisation qui aurait comme résultat d'augmenter la composante imposable des distributions réputées avoir été versées aux porteurs de parts. La révision de la cotisation par l'ARC pourrait assujettir le Fonds à l'impôt à la source qu'il n'a pas remis sur les distributions antérieures versées à des porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative du Fonds.

De plus, le recours à des stratégies sur dérivés peut occasionner des incidences fiscales pour le Fonds. En règle générale, les gains et les pertes réalisés par le Fonds en raison des stratégies sur dérivés seront comptabilisés comme revenu, sauf si ces dérivés servent à couvrir des titres en portefeuille détenus au titre de capital et à condition que le lien soit suffisant. En général, le Fonds constatera les gains ou les pertes découlant d'un contrat dérivé au moment où il les réalise à l'occasion d'un paiement partiel ou à l'échéance. En raison de cette méthode, le Fonds pourrait réaliser d'importants gains à ces moments et ces gains peuvent être imposés comme du revenu ordinaire. Si ce revenu n'est pas compensé par des déductions disponibles, il serait distribué aux porteurs de parts concernés pour l'année d'imposition au cours de laquelle il a été réalisé et serait inclus dans le revenu de cette année de ces porteurs de parts.

Si le Fonds est assujéti à un « fait lié à la restriction de pertes » i) son exercice sera réputé se terminer aux fins de l'impôt et ii) il sera assujéti aux règles sur la restriction de pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, y compris la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, le Fonds pourrait être assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire », au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), compte tenu des adaptations qui s'imposent. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation



majoritaire du Fonds sera un bénéficiaire qui, avec la participation bénéficiaire de personnes ou de société de personnes auxquelles le bénéficiaire est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de la totalité de la participation au revenu ou au capital, respectivement, du Fonds. En règle générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire du Fonds, si le Fonds respecte certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles.

### **Risque lié aux fonds négociés en bourse**

Le Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse (FNB) qui tentent de procurer des rendements semblables à un indice de référence sous-jacent, comme des indices boursiers ou des indices de secteurs donnés. Les FNB pourraient ne pas dégager le même rendement que leurs indices de référence en raison de l'écart entre la pondération réelle des titres que le FNB détient et celle de l'indice pertinent et en raison des frais et des charges payables par le FNB.

Les FNB sont négociés sur une bourse et, en conséquence, sont exposés aux risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC classiques : i) les titres d'un FNB se négocient souvent au-dessus ou au-dessous de leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'un marché de négociation active des titres d'un FNB ne soit pas créé ou maintenu, et iii) rien ne garantit que le FNB continuera de se conformer aux exigences d'inscription de la bourse.

### **Risque lié aux fonds sous-jacents**

Si le Fonds investit dans un autre fonds d'investissement (y compris un FNB), les risques liés à un placement dans un tel fonds comprennent les risques liés aux titres dans lesquels ce fonds d'investissement investit, ainsi que les autres risques propres à ce fonds d'investissement. Par conséquent, le Fonds assume le risque de tout fonds d'investissement dans lequel il investit et de ses titres respectifs proportionnellement au placement qu'il fait dans ce fonds d'investissement. Si le fonds d'investissement suspend les rachats, le Fonds pourrait être incapable d'évaluer la tranche de son portefeuille qui est investie dans ce fonds d'investissement.

### **Risque lié à la force majeure**

Les catastrophes naturelles, les actes de guerre, les émeutes ou troubles civils, les attentats terroristes, les crises de santé publique comme les épidémies, les pandémies ou les éclosions de nouvelles maladies infectieuses ou de nouveaux virus (dont le coronavirus (COVID-19)) peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière, la liquidité ou les résultats d'exploitation du Fonds. L'actuelle pandémie de COVID-19 a une incidence considérable sur l'économie mondiale ainsi que sur les bourses des marchandises et les marchés des capitaux. L'ampleur et les conséquences de la pandémie de COVID-19 sont inconnues et, à ce jour, la pandémie a causé une volatilité extrême des marchés des capitaux, un ralentissement de l'activité économique et une volatilité intense du prix des marchandises et a accru les perspectives d'une récession mondiale. La réponse internationale à la COVID-19 a entraîné d'importantes restrictions sur les voyages, des fermetures temporaires d'entreprises, des mises en quarantaine, la volatilité des marchés boursiers mondiaux et une baisse générale de la consommation à l'échelle mondiale. Les crises de santé publique, comme l'éclosion de la COVID-19, sont également susceptibles de causer des retards au chapitre de l'exploitation, de la chaîne d'approvisionnement et du développement de projets, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de tiers dans lesquels le Fonds a une participation. Il est impossible d'évaluer rationnellement la durée des perturbations de l'activité économique et de l'incidence financière connexe liées à la propagation de la COVID-19, pas plus qu'il n'est possible d'évaluer la mesure et la façon dont le Fonds pourrait être touché si une crise de santé publique, comme l'éclosion de la COVID-19, se prolonge sur une longue période.

### **Risque lié à la gestion active**

Le Fonds est géré de façon active. Le Fonds est tributaire de son équipe de gestion de portefeuille en vue de la sélection des titres individuels et est ainsi assujéti au risque qu'une sélection de titres ou une répartition entre les marchés désavantageuse fasse en sorte que le Fonds ait un rendement inférieur par rapport à celui d'autres OPC ayant un objectif de placement semblable ou par rapport à son indice de référence. Le risque lié à la gestion active peut nuire à la VL du Fonds, à son rendement ou à sa capacité d'atteindre son objectif de placement.

### **Risque lié à la liquidité**

Un actif liquide est négocié activement sur un marché organisé, tel qu'une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. La négociation d'un titre ou d'un autre actif sur un marché actif organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu d'actions sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- il n'y a pas de marché actif;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

En outre, sur des marchés volatils, les titres qui sont généralement liquides (y compris les obligations à rendement élevé, les titres de créance à taux variable et d'autres titres à revenu fixe) pourraient soudainement devenir non liquides.

Les titres dans lesquels le Fonds investit peuvent être peu fréquemment négociés ou relativement illiquides ou cesser d'être négociés après l'investissement par le Fonds. Dans de telles circonstances et advenant des activités extrêmes sur les marchés, le Fonds pourrait ne pas être en mesure de liquider ses placements rapidement au besoin. En outre, les ventes de titres peu fréquemment négociés pourraient réduire la valeur marchande de ces titres et donc réduire la rentabilité du Fonds ou augmenter ses pertes. De telles circonstances ou de tels événements pourraient avoir une incidence importante et défavorable sur le montant du gain ou de la perte que peut réaliser le Fonds.

### **Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres**

Le Fonds peut participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres. Aux termes d'une mise en pension, le Fonds convient de vendre des titres en contrepartie d'espèces tout en assumant, en même temps, une obligation de racheter les mêmes titres en contrepartie d'un montant fixe d'espèces à une date ultérieure. Une prise en pension de titres est une opération aux termes de laquelle le Fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant, en même temps, de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Un prêt de titres est une entente aux termes de laquelle le Fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable.

Il y a un risque que l'autre partie à ces types d'opérations puisse manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une prise en pension et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une mise en pension ou une opération de prêt de titres, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, le Fonds exige que l'autre partie à chacune de ces opérations donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une mise en pension), acheté (dans le cas d'une prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes de mises en pension et des titres prêtés aux termes d'ententes de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du Fonds. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par le Fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

### **Risque lié aux opérations importantes**

Si un investisseur du Fonds effectue une opération importante, cette opération pourrait influencer sur les flux de trésorerie du Fonds. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de parts du Fonds, le Fonds peut être obligé

de vendre des titres à des prix défavorables pour acquitter le produit du rachat. Cette vente imprévue peut avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds. Une demande de rachat important pourrait également obliger le Fonds à mettre fin à ses activités. Le Fonds pourrait convenir avec un investisseur qui a soumis une demande de rachat important de régler une partie du rachat en nature sous forme de transfert d'actifs de valeur égale, si le Fonds n'arrive pas à vendre des actifs à des prix sans effet significatif sur leur valeur.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement qui investissent la totalité ou une grande partie de leur actif dans le Fonds. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants rachats ou souscriptions de parts du Fonds.

### **Risque lié aux petites sociétés**

Les placements dans les petites sociétés peuvent comporter un plus grand risque que ceux dans les grandes sociétés. D'abord, elles sont souvent plus jeunes et peuvent ne pas avoir d'antécédents, de ressources financières importantes ou de marché bien établi pour leurs titres. Ensuite, leurs actions sont généralement négociées en moins grand nombre sur le marché de sorte que le Fonds pourrait éprouver des difficultés à acheter ou à vendre des actions de petites sociétés quand cela est nécessaire. Enfin, cela signifie que leurs cours peuvent considérablement fluctuer dans un délai assez court.

### **Risque lié aux placements étrangers**

Le Fonds peut investir dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils vous offrent un plus grand nombre d'occasions de placement et vous permettent de diversifier votre portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication de l'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent le Fonds de sortir de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers associés aux titres dans des pays en voie de développement peut être supérieur à celui associé aux titres de pays développés puisque de nombreux pays en voie de développement ont tendance à être moins stables, en termes politiques, sociaux et économiques, et peuvent être soumis à la corruption et avoir une liquidité boursière inférieure et des normes de pratique commerciales et de réglementation moins rigoureuses.

De plus, le revenu de placement que le Fonds tire de sources situées dans des pays étrangers pourrait être assujéti à un impôt sur le revenu étranger retenu à la source. Toute retenue d'impôt étranger est susceptible de réduire les distributions que le Fonds verse aux porteurs de parts. Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder aux OPC une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt trop perçu ou d'autres formulaires afin de se prévaloir de la réduction du taux d'imposition. Le droit du Fonds au remboursement de l'impôt trop perçu est à l'appréciation du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, le Fonds ne pourrait pas se prévaloir de la réduction de taux prévue par convention ni recevoir de remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut empêcher le Fonds de se prévaloir de la réduction de taux prévue par convention ou de remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital que le Fonds réalise à la vente ou à la disposition de certains titres.

### **Risque lié aux séries**

Les parts du Fonds sont offertes en « séries multiples », structure selon laquelle chaque série de parts se voit imposer, à titre de série distincte, les frais qui lui sont attribuables. Toutefois, il y a un risque que les frais d'une série influencent la valeur des autres séries lorsqu'une série n'est pas en mesure d'acquitter ses frais. Dans un tel cas, le Fonds dans son ensemble est responsable du paiement des frais supplémentaires.

### **Risque lié à la spécialisation**

Si le Fonds investit principalement dans une industrie ou une fourchette de capitalisation boursière ou une région ou un pays en particulier, il pourrait être plus volatil qu'un OPC moins spécialisé et sera fortement touché par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel il investit. Le Fonds doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe la performance économique du domaine de spécialisation.

### **Risque lié aux taux d'intérêt**

Le Fonds détient des titres à revenu fixe; par conséquent, sa valeur augmente et baisse en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou flottant) est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations des taux d'intérêt. La valeur du Fonds pourrait être touchée défavorablement si ce dernier investit dans des instruments présentant un rendement négatif (c.-à-d. qui sont assortis de taux d'intérêt négatifs).

### **Risque lié aux titres de capitaux propres**

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général ont une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur du Fonds dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites sociétés, de sociétés en démarrage, de sociétés du secteur des ressources naturelles et de sociétés de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de capitaux propres peuvent également comporter un risque lié aux titres de capitaux propres.

### **Risque lié aux titres de créance**

Les placements dans des titres de créance sont exposés à certains risques de placement généraux qui sont analogues à ceux de placements dans des titres de capitaux propres. Outre le risque lié au crédit et le risque lié aux taux d'intérêt, un certain nombre de facteurs peut provoquer une baisse du prix d'un titre de créance. Dans le cas de créances d'entreprise, ces facteurs pourraient inclure des événements propres à la société ainsi que la situation financière, politique et économique générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas de créances gouvernementales, ces facteurs pourraient inclure la situation économique, financière et politique générale. La valeur marchande du Fonds subit l'influence des variations des cours des titres de créance que le Fonds détient.

### **Risque lié à la transition des TIO**

Plusieurs autorités de réglementation et organismes sectoriels à l'échelle mondiale travaillent à assurer la transition des taux interbancaires offerts (« TIO »), y compris le taux interbancaire offert à Londres (TIOL), vers d'autres taux. L'incidence d'une telle transition sur le Fonds et les titres dans lesquels il investit ne peut être établie pour le moment et elle pourrait dépendre de facteurs qui comprennent notamment : i) des clauses existantes de résiliation ou de rechange dans des contrats distincts; et ii) si, quand et comment les participants du secteur mettent au point et adoptent de nouveaux taux de référence et de rechange tant pour les produits et instruments existants que pour les nouveaux. Une telle transition pourrait entraîner une diminution de la valeur des instruments fondés sur les TIO détenus par le Fonds et une augmentation de l'illiquidité et de la volatilité sur des marchés qui pour l'instant s'appuient sur les TIO pour établir les taux d'intérêt, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement du Fonds.

### **Risque lié aux ventes à découvert**

Quand le Fonds effectue une vente à découvert, il emprunte des titres auprès d'un prêteur qui sont ensuite vendus sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète les titres qui sont remis au prêteur. Pendant que les titres sont empruntés, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds verse des intérêts au prêteur. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les remet au prêteur, le Fonds réalise un profit qui correspond à la différence (moins les intérêts que le Fonds doit verser au prêteur). La

vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres diminuera pendant la période de la vente à découvert et que le Fonds réalisera un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et, ainsi, le Fonds subira une perte. Le Fonds peut éprouver des difficultés à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'existe aucun marché liquide pour les titres. Le prêteur peut aussi exiger la remise des titres empruntés à tout moment. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté des titres peut faire faillite, et le Fonds peut perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le Fonds respectera des contrôles et des limites visant à atténuer ces risques en ne vendant à découvert que des titres liquides et en limitant son exposition aux ventes à découvert à la valeur marchande totale de tous les titres d'un émetteur vendus à découvert par le Fonds à 5 % de la valeur liquidative du Fonds et à la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds à 20 % de la valeur liquidative du Fonds. De plus, le Fonds déposera une garantie uniquement auprès de prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés, et ce, jusqu'à concurrence de certaines limites seulement.

## Souscriptions, échanges et rachats

Le Fonds peut avoir un nombre illimité de séries et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds offre actuellement des parts de série A et de série F. Le Fonds a été créé principalement aux fins de placements par des membres (les **membres des CMR**) du Club des Collèges militaires royaux du Canada (le **Club des CMR**) ainsi que par les amis et les membres de la famille de membres des CMR de même que par des investisseurs qui souhaitent appuyer le Club des CMR (collectivement, les **membres**). Vous pouvez effectuer une souscription ou un échange (un rachat de parts du Fonds et une souscription de parts d'un autre Fonds Lysander) ou demander le reclassement (un échange de parts du Fonds contre des parts d'une autre série du Fonds) ou le rachat de parts du Fonds uniquement par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque territoire où les parts sont visées aux fins d'une vente. Les échanges entre le Fonds et les Fonds en dollars américains ne sont toutefois pas autorisés.

Chaque part d'une série permet à un investisseur de faire ce qui suit :

- recevoir une quote-part de l'ensemble des distributions de revenu net et de gains en capital nets attribuables à la série versées par le Fonds (à l'exception des distributions sur les frais de gestion (définies dans le présent document) et des distributions de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent un rachat);
- partager en proportion les actifs nets de cette série à la liquidation ou à la dissolution du Fonds;
- voter à toutes les assemblées du Fonds (si la nature de la question devant être examinée à une assemblée des investisseurs concerne une question qui est pertinente uniquement pour les porteurs d'une série en particulier, seuls les porteurs de cette série auront le droit de voter);
- faire racheter ou reclasser des parts en parts d'une autre série du Fonds, ou échanger des parts contre des parts d'un autre Fonds Lysander, comme il est décrit dans le présent document.

En ce qui concerne les différentes séries de parts décrites ci-après, nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les exigences de placement minimal, initial et subséquent du Fonds sans vous en aviser. Nous nous réservons le droit de racheter vos parts si leur valeur est en deçà de ces montants de placement minimal.

**Parts de série A :** offertes à tous les investisseurs.

**Parts de série F :** offertes aux investisseurs par l'entremise de courtiers que nous avons approuvés, y compris des courtiers qui offrent des programmes contre rémunération ou des plateformes de services d'exécution d'ordres dans le cadre desquelles le courtier ne fait aucune évaluation de la convenance.

### Comment souscrire des parts

Vous pouvez souscrire des parts du Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

### **Prix de souscription**

Lorsque vous souscrivez des parts du Fonds, le prix que vous payez est la VL de ces parts. En règle générale, la VL correspond à la valeur liquidative de la série du Fonds, divisée par le nombre total de parts de cette série en circulation. La VL est calculée à la fin de chaque jour ouvrable.

Nous calculons la VL de chaque série du Fonds en dollars canadiens.

Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous le traiterons en fonction de la VL calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous le traiterons en fonction de la VL calculée le jour ouvrable suivant.

Le Fonds n'a pas l'intention de délivrer des certificats de parts. La propriété sera attestée par une inscription au registre tenu par l'agent chargé de la tenue des registres du Fonds. Pour obtenir des renseignements sur l'agent chargé de la tenue des registres du Fonds, veuillez vous reporter au tableau sous la rubrique *Organisation et gestion du Fonds*.

### **Souscription de parts de série A**

Les parts de série A du Fonds sont offertes à tous les investisseurs aux termes de l'option de souscription suivante :

#### *Option frais d'acquisition initiaux*

Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, les investisseurs peuvent payer au courtier des frais pouvant atteindre 5 % du montant investi au moment d'une souscription de parts de série A du Fonds.

### **Souscription de parts de série F**

Les parts de série F ne sont offertes aux investisseurs que par l'entremise de courtiers que nous avons approuvés, y compris des courtiers qui offrent des programmes contre rémunération ou des plateformes de services d'exécution d'ordres dans le cadre desquelles le courtier ne fait aucune évaluation de la convenance.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou de rachat, ni aucune commission de suivi ou autre courtage payables à la souscription ou à la vente de parts de série F.

### **Si le porteur de parts cesse d'être admissible**

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de votre série, nous pouvons échanger vos parts contre des parts d'une autre série du Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours, à moins que vous ne nous avisiez pendant la période de l'avis et que nous ne convenions que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de la série initiale. Au moment d'un échange de parts de la série initiale contre des parts d'une autre série, vous devrez acquitter les frais applicables à la série pertinente, le cas échéant.

### **Placement minimal**

Le placement initial minimal dans les parts de série A et de série F du Fonds est de 1 000 \$. Le placement minimal supplémentaire est de 100 \$. Nous pouvons rajuster le montant minimal du placement initial ou y renoncer à notre seule appréciation et sans en aviser les porteurs de parts.

### **Comment nous traitons votre ordre**

Votre courtier et vous devez vous assurer que votre ordre de souscription ne comporte aucune erreur et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Si vous effectuez votre souscription par l'entremise d'un courtier, nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir la lui rembourser.

Nous pouvons à notre appréciation refuser tout ordre de souscription. La décision d'accepter ou de refuser un ordre de souscription sera prise dans un délai de un jour ouvrable de la réception de l'ordre. Si nous acceptons votre ordre,

vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

### **Comment faire racheter vos parts**

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts du Fonds un jour ouvrable en remettant un ordre de rachat écrit à votre courtier. Vous devez dûment autoriser votre demande et, pour la protection des investisseurs, nous ou votre courtier pourrions exiger des formalités additionnelles, notamment, vous demander de faire avaliser votre signature par un donneur d'aval jugé acceptable par nous ou votre courtier, selon le cas.

Nous vous paierons la VL courante de votre série de parts. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la TSX ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous calculerons votre valeur de rachat en fonction de la VL ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure limite, nous calculerons votre valeur de rachat en fonction de la VL le jour ouvrable suivant.

Des règles spéciales peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- votre produit de rachat est de 25 000,00 \$ ou plus;
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une autre personne ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les copropriétaires de votre compte;
- une société, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant fait racheter des parts.

Ces règles sont indiquées dans la notice annuelle et vous pouvez également les obtenir auprès de votre courtier.

### **Frais de rachat**

Aucuns frais ne sont payables au moment du rachat des parts du Fonds, à l'exception des frais d'opérations à court terme qui pourraient s'appliquer, comme il est décrit ci-après.

### **Opérations à court terme excessives**

En général, un placement dans le Fonds est un placement à long terme. Certains porteurs de parts peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents de parts dans le but de tirer avantage des variations de la valeur liquidative ou de l'écart entre la valeur liquidative calculée d'un fonds et leur valeur perçue des avoirs en portefeuille du fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ». Des opérations ou des échanges fréquents dans le but de synchroniser le marché peuvent nuire au rendement d'un fonds, ce qui a une incidence sur tous les porteurs de parts du fonds, en obligeant le fonds à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les porteurs de parts qui ont investi dans le fonds. Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché dans le Fonds, dont les suivantes :

- la surveillance des opérations effectuées dans les comptes des porteurs de parts et, de ce fait, le refus de certaines opérations lorsque jugé approprié;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- s'il y a lieu, l'application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer la valeur liquidative du Fonds.

### **Frais d'opérations à court terme**

Si vous effectuez un rachat ou un échange de parts dans les 30 jours d'une souscription, nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme au nom du Fonds. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pourriez devoir

payer à votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais d'échange* à la page 13 et *Frais et charges directement payables par vous* à la page 16. Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imposés dans le cas d'un rachat de parts effectué aux termes d'un programme de retrait automatique ou dans le cas de rachats effectués par un autre programme, produit ou fonds d'investissement que nous aurons approuvé ou dans d'autres circonstances à notre seule appréciation.

### **Établissement de la juste valeur**

La TSX ferme généralement à 16 h (heure de l'Est). Nous établissons la valeur des avoirs en actions du Fonds en utilisant leur valeur marchande arrêtée à 16 h (heure de l'Est). Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs marchandes arrêtées à 16 h (heure de l'Est). Toutefois, les cours de clôture des bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs marchandes parce que, à l'heure locale, ces bourses peuvent avoir fermé de nombreuses heures auparavant. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers peuvent s'être produits après la fermeture du marché étranger mais avant 16 h (heure de l'Est). En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la valeur liquidative du Fonds ne tiendrait pas compte de ces événements. Nous avons recours à l'établissement de la juste valeur à deux fins : en premier lieu, grâce à cette méthode, la valeur liquidative du Fonds devrait mieux tenir compte de la valeur des avoirs du Fonds au moment de son calcul. En second lieu, elle sert à décourager les activités de synchronisation du marché parce qu'elle réduit la possibilité, pour un porteur de parts, de profiter indûment des événements sur le marché qui se produisent après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). Nos techniques d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution de valeurs aux avoirs en portefeuille du Fonds qui peuvent être différentes des cours de clôture des bourses de valeurs étrangères. Nous y avons recours dans les circonstances où nous avons décidé de bonne foi que, de cette façon, nous arrivons à un résultat qui reflète mieux les valeurs marchandes des titres en question.

### **Comment nous traitons votre demande de rachat**

Nous devons recevoir tous les documents nécessaires dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat. L'investisseur recevra habituellement le produit de rachat dans les deux jours ouvrables de la date à laquelle le prix des parts est fixé, à la condition que nous recevions tous les documents nécessaires. Si les documents ne sont pas reçus dans un délai de 10 jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat, l'ordre de rachat sera annulé le 10<sup>e</sup> jour ouvrable par le traitement d'un ordre de souscription visant le nombre de parts de la série qui ont fait l'objet du rachat. Le produit de rachat servira à payer les parts souscrites. Tout produit excédentaire appartient au Fonds. Nous acquitterons toute insuffisance au Fonds. Toutefois, nous serons en droit de percevoir l'insuffisance, plus les frais applicables, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Ce courtier, de son côté, peut chercher à recouvrer ce montant plus les frais connexes de l'investisseur au nom duquel la demande de rachat a été faite. Nous déduirons les retenues d'impôt du paiement, le cas échéant.

Si votre compte est inscrit au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous transmettrons le produit à ce compte, à moins que votre courtier ou intermédiaire ne nous avise du contraire. Si votre compte est inscrit à votre nom, nous vous transmettrons un chèque par la poste, à moins que vous ne nous avisiez de vous remettre le produit par virement télégraphique à votre compte auprès d'une banque canadienne, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit. Si vous choisissez le paiement par virement télégraphique, vous devrez nous envoyer un chèque imprimé annulé, de sorte que nous puissions déposer les fonds directement dans votre compte, et vous vous verrez imposer les frais de ce virement télégraphique.

### **Rachat automatique**

Vous devez être un résident du Canada pour souscrire et détenir des parts du Fonds. Si vous cessez d'être un résident du Canada, nous rachèterons la totalité des parts de votre compte et vous enverrons le produit du rachat. De plus, si un porteur de parts ne fournit pas un numéro d'identification de contribuable ou un formulaire d'autocertification valide en ce qui a trait à la FATCA ou à la NCD, ce qui pourrait obliger le Fonds à payer des pénalités pour des raisons de non-conformité, nous pourrions racheter les parts du porteur de parts afin de compenser le Fonds pour l'imposition de telles pénalités.

Les porteurs de parts de série A ou de série F du Fonds doivent conserver au moins 1 000 \$ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à ce montant, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer



un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 1 000 \$, nous pouvons racheter la totalité des parts de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.

### **Suspension de votre droit de rachat**

Votre droit de faire racheter des parts du Fonds peut être suspendu pour la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle i) la négociation normale est suspendue à une bourse d'actions, d'options ou de contrats à terme standardisés au Canada ou à l'extérieur du Canada à laquelle des titres ou des dérivés qui composent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente de l'actif total du Fonds sont négociés (et si ces titres et dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds); ou ii) avec le consentement d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Au cours de toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la VL et le Fonds ne sera pas autorisé à émettre d'autres parts ou à racheter des parts émises auparavant.

Le calcul de la VL reprendra lorsque les opérations reprendront à la bourse ou avec la permission d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Si le droit de faire racheter des parts du Fonds est suspendu et que vous faites une demande de rachat au cours de cette période, vos parts seront rachetées par le Fonds conformément à la demande de rachat à la VL calculée après la fin de la période de suspension.

### **Comment procéder à un échange de parts ou à un reclassement entre séries**

Vous pouvez échanger la totalité ou une partie de vos parts de série A ou de série F du Fonds contre des parts de la même série d'un autre Fonds Lysander en remplissant un formulaire d'ordre de transfert et en le déposant auprès de votre courtier (les échanges entre le Fonds et un Fonds en dollars américains ne sont toutefois pas autorisés). Un échange constitue une vente (un rachat) par vous de vos parts du Fonds et une souscription de parts du nouveau Fonds Lysander.

Vous pouvez faire reclasser la totalité ou une partie de vos parts du Fonds en parts d'une autre série du Fonds par l'entremise de votre courtier si vous respectez les critères d'admissibilité relatifs à la série dont vous voulez obtenir les titres par reclassement; toutefois, vous serez assujéti à l'option frais d'acquisition qui s'applique à cette série, s'il y a lieu.

Nous pouvons reclasser vos parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série à laquelle vous êtes admissible moyennant un préavis de 30 jours si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de la série initiale dans votre compte. Nous ne procéderons pas au reclassement si votre courtier nous avise pendant la période d'avis que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de la série initiale et que nous en convenons.

### **Conséquences fiscales d'un échange ou d'un changement**

Si vous effectuez un échange entre les Fonds Lysander, l'échange sera considéré comme une vente et un achat de parts et constituera une disposition aux fins de l'impôt. Si vous faites effectuer un reclassement entre séries du Fonds, le reclassement sera traité comme un changement de désignation des parts et ne constituera généralement pas une disposition aux fins de l'impôt. Tout rachat de parts en vue de payer les frais applicables à l'échange ou au reclassement de parts sera réputé constituer une disposition aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* à la page 18 pour de plus amples renseignements.

### **Frais d'échange**

Votre courtier peut vous imposer des frais pouvant atteindre 2 % du montant de l'échange ou du reclassement. Vous et votre courtier négociez les frais.

Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme au Fonds si vous échangez des parts que vous avez souscrites ou obtenues par un échange au cours des 30 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Opérations à court terme excessives* à la page 11 et *Frais d'opérations à court terme* à la page 11.

# Services facultatifs

## Programme de placement automatique

Pour investir dans le Fonds sur une base régulière, vous pouvez adhérer à un programme de placement automatique sans frais autres que ceux associés à l'option de souscription que vous aurez choisie. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements.

## Programme de retrait automatique

Pour retirer des sommes investies dans le Fonds sur une base régulière, vous pouvez adhérer à un programme de retrait automatique sans frais. Adressez-vous à votre courtier pour obtenir plus de renseignements. Le programme de retrait automatique peut également être utilisé à l'égard de certaines séries du Fonds pour retirer les sommes nécessaires au paiement des montants que vous devez verser sur une base régulière à votre courtier. Si, au fil du temps, vos retraits dans le Fonds sont plus importants que les placements que vous effectuez et que le revenu et la croissance du Fonds, votre solde finira pour s'épuiser.

# Frais et charges

Les tableaux suivants indiquent les frais et les charges que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans le Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Le Fonds peut payer certains de ces frais et charges, ce qui diminue donc la valeur de votre placement dans le Fonds.

Le consentement des porteurs de parts sera obtenu dans les cas suivants : i) le mode de calcul des frais ou des charges qui sont imposés au Fonds ou à une série ou perçus directement de ses porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des charges pour le Fonds ou cette série ou ses porteurs de parts ou ii) des frais ou des charges devant être imposés au Fonds ou à une série, ou perçus directement de ses porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds qui pourraient se traduire par une augmentation des charges pour le Fonds ou cette série ou ses porteurs de parts sont instaurés. Dans l'un ou l'autre des cas, le consentement des porteurs de parts ne sera pas requis si la modification ou les nouveaux frais ou nouvelles charges découlent d'une modification apportée par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds ou n'est pas requis par la réglementation en valeurs mobilières. Vous recevrez plutôt un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

En ce qui concerne les parts de série F du Fonds, nous pouvons modifier le mode de calcul des frais ou des charges ou établir de nouveaux frais ou de nouvelles charges qui pourraient, dans chaque cas, entraîner une hausse des charges pour cette série ou leurs porteurs de parts, sur remise d'un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle modification.

## Frais et charges payables par le Fonds

---

**Frais de gestion** Les parts de série A et de série F du Fonds paient au gestionnaire des frais de gestion qui sont calculés en multipliant la valeur liquidative du Fonds attribuable à la série de parts pertinente par le taux annuel des frais de gestion, en contrepartie des services quotidiens de gestion et d'administration (les **frais de gestion**). Le taux annuel des frais de gestion est unique à chaque série de parts. Les frais de gestion sont calculés et s'accumulent tous les jours et sont payés mensuellement. Le taux annuel des frais de gestion de chaque série est indiqué dans la description du Fonds à la page 26. Les frais de gestion sont assujettis à la TVH et aux autres taxes applicables.

À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, le gestionnaire est responsable au quotidien des activités, de l'exploitation et des affaires du Fonds et fournit des services de commercialisation et d'administration au Fonds, notamment en ce qui concerne l'espace de

---

bureau et les installations, les employés de bureau, les services de tenue de livres et de comptabilité interne, et les exigences de communication de l'information et de prestation de services aux porteurs de parts.

#### Distributions sur les frais de gestion

Le gestionnaire se réserve le droit d'offrir une réduction des frais de gestion à certains investisseurs dans des parts de série A ou de série F qui (entre autres conditions) détiennent des placements importants dans les Fonds Lysander, y compris le Fonds. Nous y parvenons en réduisant le taux annuel des frais de gestion que nous imposons au Fonds en fonction de la valeur liquidative globale des parts que détient l'investisseur visé, et le Fonds distribue un montant égal à la réduction (une **distribution sur les frais de gestion**) sous forme de parts supplémentaires de la même série du Fonds à l'investisseur. Les distributions sur les frais de gestion peuvent être exigibles à toute date d'évaluation et sont payées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis à partir du capital. Les incidences de l'impôt sur le revenu à l'égard des distributions sur les frais de gestion seront généralement assumées par les investisseurs admissibles qui les reçoivent. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements concernant les conséquences de l'impôt sur le revenu à l'égard d'une distribution sur les frais de gestion.

---

#### **Autres charges d'exploitation**

Il incombe au Fonds de payer toutes ses charges d'exploitation, y compris les courtages et les frais des opérations de portefeuille, les intérêts débiteurs, les charges d'exploitation et administratives et les coûts des systèmes (y compris les frais généraux du gestionnaire qui sont liés à l'exercice de ses fonctions de gestion quotidienne des fonds, comme les salaires des employés, le loyer et les services publics), la rémunération et les frais du dépositaire, les droits réglementaires (p. ex. les droits de participation aux marchés financiers), les frais et honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, les primes d'assurance, la rémunération du fiduciaire, la rémunération et les frais des administrateurs ou des membres du comité consultatif (le cas échéant), les frais et honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres, les frais de placement, les frais de communication de l'information aux porteurs de parts (y compris les documents de sollicitation de procurations), le coût de l'admissibilité et de maintien de l'admissibilité à la vente des parts du Fonds, tous les autres frais qui sont couramment imposés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif et les taxes payables quant à ces charges, y compris la TVH.

À son appréciation, le gestionnaire ou le gestionnaire de portefeuille peut payer certaines des charges du Fonds, mais de tels paiements n'obligent pas le gestionnaire ou le gestionnaire de portefeuille à faire des paiements semblables ultérieurement, et ces paiements peuvent être interrompus sans que vous en soyez avisé.

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 11 000 \$ (13 760 \$ pour le président) et se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés, comme les frais associés à certains cours ou à certaines séances liés au CEI auxquels les membres du CEI assistent, ainsi que les coûts connexes comme les frais de déplacement et de stationnement. Nous répartissons les frais associés au CEI parmi les Fonds Lysander, y compris le Fonds, et le montant attribué au Fonds est indiqué dans ses états financiers. Les membres actuels du CEI sont Paul Fahey (président), Bill Schultz, Jim McGill et Ruth Gould.

---

#### **Fonds sous-jacents**

Si le Fonds investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion (si le fonds sous-jacent n'est pas un Fonds Lysander) et d'autres frais en plus des frais payables par le Fonds. Toutefois, le Fonds ne versera pas de frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent si, pour une personne raisonnable, ce versement constituait une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. De plus, si le

Fonds investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons, il ne paiera aucuns frais d'acquisition ou de rachat, et si le Fonds investit dans un fonds sous-jacent que nous ne gérons pas, il ne paiera aucuns frais d'acquisition ou de rachat en double relativement à la souscription ou au rachat de titres de ce fonds sous-jacent.

## Frais et charges directement payables par vous

**Frais d'acquisition** Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, votre courtier peut facturer des frais d'acquisition pouvant atteindre 5 % du montant que vous investissez si vous souscrivez des parts de série A du Fonds. Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucuns frais ne sont payés au courtier au moment de la souscription de parts de série F.

**Frais relatifs à la série F** Si vous investissez dans des parts de série F, vous pourriez devoir payer à votre courtier i) des frais calculés en fonction des actifs dans votre compte; ii) des courtages pour la vente ou l'achat de parts de série F; ou iii) des honoraires rattachés au programme ou à la plateforme. Les investisseurs de la série F ne paient pas de frais d'acquisition et nous ne versons aucune commission aux courtiers relativement aux parts de série F. Dans certains cas, lorsque des frais sont imposés, nous pourrions les recouvrer pour le compte de votre courtier.

**Frais d'échange** Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur courante de la série de parts i) qui font l'objet d'un échange entre le Fonds et un autre Fonds Lysander; toutefois, les échanges entre le Fonds et un Fonds en dollars américains ne sont pas autorisés; ou ii) qui font l'objet d'un reclassement entre séries du Fonds. Vous négociez les frais d'échange avec votre courtier.

**Frais d'opérations à court terme** Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur courante de la série de parts du Fonds dont vous êtes propriétaire si vous les faites racheter ou les échangez dans un délai de 30 jours de leur souscription. Tous les frais d'opérations à court terme sont déduits du montant du rachat ou de l'échange et sont versés au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* à la page 11 pour de plus amples renseignements.

Aucuns frais d'opérations à court terme ne seront imposés à l'égard d'un rachat de parts : a) effectué aux termes d'un programme de retrait automatique, b) effectué par un autre programme, produit ou fonds d'investissement que nous avons approuvé, ou c) dans d'autres circonstances à notre seule appréciation.

## Incidence des frais d'acquisition

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous devrez payer selon les diverses options de souscription offertes si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans les parts de série A du Fonds, que vous détenez le placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période. Aucuns de ces frais ne sont payables à l'égard des parts de série F du Fonds.

|  | À la souscription  | 1 an  | 3 ans | 5 ans | 10 ans |
|--|--------------------|-------|-------|-------|--------|
| Option frais d'acquisition initiaux <sup>1</sup> | 50 \$ <sup>2</sup> | Néant | Néant | Néant | Néant  |

- Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si les parts du Fonds sont rachetées dans un délai de 30 jours de la date de leur souscription ou de leur échange.
- Suppose le maximum des frais d'acquisition initiaux de 5 % pour les parts de série A du Fonds. Le montant réel des frais d'acquisition initiaux sera négocié entre vous et votre courtier.

# Rémunération du courtier

Lorsque vous souscrivez des parts de série A, votre courtier reçoit deux principaux types de rémunération : les courtages et les commissions de suivi. Au départ, votre courtier peut recevoir de vous un courtage négociable. Par la suite, des commissions de suivi s'accumulent tous les jours et sont versées chaque trimestre par nous et se fondent sur le pourcentage de la VL de l'ensemble de parts de série A du Fonds qui sont détenues dans votre compte auprès de votre courtier.

Il n'y a aucun courtage ni aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F.

## Courtages – série A

Dans le cas des parts de série A du Fonds souscrites aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, le courtier qui place ces parts peut vous imposer un courtage pouvant atteindre 5,0 % (50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série A du Fonds que vous souscrivez.

## Commissions de suivi – série A

Nous versons à votre courtier (y compris un courtier exécutant, sous réserve du respect de la législation en valeurs mobilières applicable) une partie des frais de gestion pour l'aider à vous fournir des conseils et/ou des services permanents. Nous pouvons, à notre appréciation, négocier, modifier les modalités des commissions de suivi avec les courtiers ou mettre fin à celles-ci.

Pour les souscriptions de parts de série A, nous versons au courtier des commissions de suivi dont le montant correspond au plus aux taux annuels indiqués ci-après, en fonction de la valeur totale des parts de série A du Fonds détenues dans les comptes du client auprès de ce courtier :

| <u>Série de parts</u> | <u>Taux annuel maximum</u>                            |
|-----------------------|---|
| Parts de série A      | 0,75 %<br>(7,50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) |

Nous versons les commissions de suivi à votre courtier chaque trimestre au cours de chaque année civile et celles-ci seront établies en fonction d'un calcul quotidien de l'actif moyen. Ces commissions de suivi sont calculées par nous et peuvent être modifiées en tout temps. Il est prévu que les courtiers, autres que des courtiers exécutants, verseront une partie des commissions de suivi à des représentants des ventes en contrepartie des conseils et/ou des services permanents fournis aux clients.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications de règles qui interdiront le versement de commissions de suivi aux sociétés de courtage réduit, tant que ces sociétés n'auront pas l'obligation d'évaluer la convenance des placements pour leurs clients. Nous travaillerons avec ces courtiers exécutants en ce qui concerne les parts de série A pour nous conformer, nous et les courtiers, aux modifications des règles lorsque celles-ci prendront effet en juin 2022.

## Incitatifs à la vente

Outre les courtages et les commissions de suivi indiqués précédemment, nous pouvons partager les frais de publicité à l'échelle locale, les sessions de formation des courtiers ou d'autres frais liés à la commercialisation et à la vente avec les courtiers inscrits afin de mieux servir leurs clients. Nous pouvons également fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur modique et participer à des activités promotionnelles entraînant la réception d'avantages non pécuniaires par les représentants des ventes des courtiers. Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et les frais qui s'y rapportent seront acquittés par nous et non par le Fonds.

## Participation

Le gestionnaire est membre du groupe de Canso Investment Counsel Ltd. qui est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces du Canada et, en cette qualité, peut vendre les parts du Fonds à ses clients.

En outre, le gestionnaire est un membre du groupe désigné de Portfolio HiWay Inc. Portfolio HiWay Inc. est inscrite à titre de courtier en valeurs mobilières dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et peut vendre les parts du Fonds à ses clients. À la date du présent prospectus simplifié, John Carswell, président et administrateur de Canso Investment Counsel Ltd., et Gail Mudie, administratrice de Canso Investment Counsel Ltd., du fait de leur propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation de Canso Investment Counsel Ltd., exerçaient un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote de Canso Investment Counsel Ltd. John Carswell et Canso Investment Counsel Ltd., du fait de leur propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation du gestionnaire, exerçaient un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote du gestionnaire. John Carswell, du fait de sa propriété directe et indirecte des titres avec droit de vote émis et en circulation de Portfolio HiWay Inc., exerçait un contrôle sur plus de 10 % des droits de vote de Portfolio HiWay Inc.

## Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

Du total des frais de gestion que nous avons reçus de l'ensemble des Fonds Lysander, nous en avons versé 7,6 % à des courtiers qui ont placé des parts des Fonds Lysander au cours de l'exercice de Lysander clos en 2020.

## Incidences fiscales pour les investisseurs

**Ces renseignements résument de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien qui s'appliquent à un particulier (sauf une fiducie) qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, est résident du Canada, détient des parts du Fonds directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, traite sans lien de dépendance avec le Fonds et n'est pas affilié au Fonds. Ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal. La notice annuelle du Fonds donne plus de renseignements.**

**Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail ni toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils compte tenu de votre situation personnelle.**

### Revenu imposable des OPC

Les OPC peuvent produire un revenu et des gains en capital de diverses façons. Par exemple, un OPC est généralement tenu d'inclure dans son revenu les intérêts au fur et à mesure qu'ils courent, les dividendes lorsqu'ils sont reçus et le revenu provenant d'un fonds sous-jacent lorsqu'il est payé.

Le Fonds réalise un gain en capital s'il vend un placement à un montant supérieur à son coût ou subit une perte en capital s'il vend à un montant inférieur à son coût. Le Fonds peut réaliser des gains (ou subir des pertes) découlant de ses opérations sur dérivés et de ses ventes à découvert. Ces gains et ces pertes sont traités comme des gains ou des pertes de revenu ou des gains ou des pertes en capital, selon la situation.

Le Fonds distribuera une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds transfère généralement la totalité de son revenu imposable à ses porteurs de parts sous forme de distributions. Ce revenu est généralement imposé comme si vous l'obteniez directement.

### Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos parts dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

## Comptes non enregistrés

### Distributions

En règle générale, vous devez inclure la tranche imposable des distributions du Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion et les distributions de gains en capital aux rachats) dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre prix de base rajusté (**PBR**) et réduit ainsi votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Le Fonds prendra des mesures afin que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère conservent leur caractéristique lorsqu'ils vous sont versés. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Le Fonds prendra des mesures pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert à l'égard de certains dividendes déterminés reçus de sociétés canadiennes.

Les distributions du Fonds peuvent comprendre un remboursement de capital. Ce sera le cas si vos distributions au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Une distribution correspondant à un remboursement de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduira le PBR de vos parts sur lesquelles elle a été versée. Lorsque les réductions nettes du PBR de vos parts donnent lieu à un PBR inférieur à zéro, le montant négatif sera traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera ramené zéro.

Nous vous fournissons des feuillets fiscaux T3 indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens, remboursement de capital, revenu étranger et/ou gains en capital) que vous recevez du Fonds.

### Prix de base rajusté

Votre PBR doit être calculé façon distincte pour chaque série de parts que vous détenez dans le Fonds. Le PBR total de vos parts d'une série du Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris le courtage, plus
- les distributions réinvesties, moins
- toute distribution correspondant à un remboursement de capital, moins
- le PBR des parts déjà rachetées.

Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

### Souscription de parts avant une date de distribution

La VL par part de la série applicable en tout temps peut tenir compte du revenu ou des gains qui n'ont pas encore été réalisés et/ou distribués. Si vous souscrivez une part avant le versement d'une distribution, vous serez imposé sur cette distribution même si le Fonds a obtenu le revenu ou réalisé le gain donnant lieu à la distribution avant que vous ne souscriviez la part. L'effet sera plus important si vous souscrivez des parts peu de temps avant une date de distribution.

### Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour le Fonds. Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de l'exercice et plus il est probable que le Fonds aura réalisé des gains à la vente de placements et, par conséquent, que vous recevrez une distribution de gains en capital. Les gains réalisés par le Fonds sont contrebalancés par les pertes subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

### Incidences fiscales liées au rachat de vos parts

Si vous faites racheter des parts dont la VL est supérieure au PBR, vous réalisez un gain en capital, mais si vous faites racheter des parts dont la VL est inférieure au PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous frais de rachat raisonnables dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital.

En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Vous devez tenir un dossier du prix que vous avez payé pour vos parts, de toute distribution que vous recevez et de la VL des parts ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un échange. Ce dossier vous permettra de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital au moment du rachat de vos parts.

### **Incidences fiscales liées aux échanges entre le Fonds et les Fonds Lysander ou aux reclassements entre séries du Fonds**

L'échange de parts du Fonds contre des parts d'un autre Fonds Lysander est considéré comme une vente et une souscription et sera traité comme une disposition aux fins de l'impôt et les mêmes règles fiscales s'appliquent, comme si vous aviez fait racheter ces parts.

Un reclassement de parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série du Fonds ne constitue généralement pas une disposition et n'entraînera donc pas un gain en capital ou une perte en capital. Toutefois, un rachat de parts en vue de payer les frais applicables à l'échange ou au reclassement de parts sera réputé constituer une disposition aux fins de l'impôt et les mêmes règles fiscales s'appliquent, comme si vous aviez fait racheter ces parts.

### **Régimes enregistrés**

Vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions que vous recevez dans un régime enregistré. De plus, vous ne paierez pas d'impôt sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré au rachat ou à la disposition de parts, y compris à l'échange de parts du Fonds contre des parts d'un autre fonds, tant que le produit de disposition demeure dans le régime enregistré. Toutefois, la majorité des retraits de tels régimes enregistrés (sauf un retrait d'un CELI et certains retraits autorisés de REEE et REEI) sont généralement imposables. Dans un tel cas, vous paierez généralement de l'impôt sur le montant que vous avez retiré à votre taux d'imposition marginal. Si vous avez l'intention de souscrire des parts du Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour savoir si les parts constituent un « placement interdit » aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) compte tenu de votre situation personnelle.

### **Communication des renseignements fiscaux**

Le Fonds a des obligations de diligence raisonnable et de déclaration prévues par la FATCA et la NCD. En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, aux termes de la loi, de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements concernant leur citoyenneté ou leur résidence fiscale, y compris leur(s) numéro(s) d'identification aux fins de l'impôt. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis); ii) est considéré comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements requis et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son placement dans le Fonds seront habituellement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs convenu d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

## **Quels sont vos droits?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.



La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

## Renseignements supplémentaires

### Entente d'indication de clients

Le Club des CMR nous a demandé de créer le Fonds principalement aux fins de placements par des membres des CMR ainsi que par les amis et les membres de la famille de membres des CMR de même que par d'autres investisseurs qui souhaitent appuyer le Club des CMR. Le Club des CMR fera la promotion de l'existence et de l'offre des parts du Fonds auprès des membres des CMR et d'autres personnes qui pourraient être intéressés à souscrire des parts du Fonds par l'intermédiaire de leur courtier (une **recommandation**). Nous avons conclu avec le Club des CMR une convention écrite qui encadre de telles recommandations.

Le gestionnaire a convenu d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement du Fonds. Le gestionnaire est inscrit à titre de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de portefeuille en Ontario et à titre de gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. Le gestionnaire maintiendra en tout temps au cours de la durée de l'entente d'indication de clients son inscription dans ces catégories d'inscription ou dans d'autres catégories d'inscription qui sont requises ou permises à l'occasion pour fournir de tels services, y compris la catégorie des gestionnaires de fonds d'investissement.

Toutes les activités nécessitant une inscription aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables relativement à une recommandation seront exercées par le gestionnaire ou par le courtier indépendant de l'investisseur.

### Commissions d'indication de clients

Les commissions d'indication de clients actuelles sont calculées et payables par le gestionnaire au Club des CMR comme suit :

1. Le gestionnaire verse au Club des CMR 50 % des frais de gestion payables au gestionnaire à l'égard de l'ensemble des actifs du Fonds, après déduction i) des frais de gestion de placement globaux payables par le gestionnaire au gestionnaire de portefeuille du Fonds; et ii) des commissions de suivi globales payables aux courtiers à l'égard des parts (se reporter à la rubrique *Commissions de suivi – Série A*).
2. La commission d'indication de clients à une date donnée est calculée tous les mois au moyen de la formule décrite précédemment.
3. Nous payons la commission d'indication de clients au Club des CMR à terme échu chaque trimestre.

### Conflits d'intérêts

En date du présent prospectus simplifié, nous ne sommes au courant d'aucun conflit d'intérêts pouvant exister entre le Club des CMR et nous ou le Fonds.

# Information propre au Fonds VDV Lysander

Vous trouverez une description détaillée du Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

## Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de fonds** : indique le type d'OPC.
- **Titres offerts** : précise les séries de parts qu'offre le Fonds. Actuellement, le Fonds offre des parts de série A et de série F.
- **Date de création** : indique la date à laquelle les parts ont été offertes en vente pour la première fois au public.
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si les parts du Fonds constituent un placement admissible pour un régime enregistré.
- **Frais de gestion** : les frais payables au gestionnaire à l'égard de chaque série du Fonds.
- **Gestionnaire de portefeuille** : l'entité responsable de la sélection des placements du Fonds.

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique présente les éléments suivants du Fonds :

- **Objectif de placement** : décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir.
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut investir dans d'autres OPC qui peuvent ou non être gérés par nous ou un membre de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens. Il est possible d'obtenir le prospectus simplifié et d'autres renseignements concernant les fonds sous-jacents au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Dans notre sélection des fonds sous-jacents, le gestionnaire de portefeuille évalue divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et la régularité, les niveaux de tolérance au risque, l'envergure des procédures de communication de l'information et, si le fonds sous-jacent est géré par un tiers, la qualité du gestionnaire de fonds d'investissement et/ou du gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent.

Le gestionnaire de portefeuille examine et supervise le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Parmi les facteurs pouvant être pris en considération, on note le respect du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la régularité et le rajustement continu du portefeuille.

## Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 2.

### Méthode de classification des risques de placement

Nous déterminons le niveau de risque du Fonds comme moyen supplémentaire pour vous aider à décider si le Fonds vous convient ou non. Le Fonds a reçu une note de risque dans l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

Le niveau de risque de placement du Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondé sur la volatilité historique, mesurée par l'écart-type annualisé des rendements du Fonds sur 10 ans. Le recours à l'écart-type comme outil de mesure permet de faire une comparaison quantitative fiable et stable de la volatilité relative du Fonds et du risque connexe. L'écart-type est une mesure largement utilisée pour mesurer la volatilité du rendement. L'écart-type représente, en règle générale, le niveau de volatilité des rendements que l'OPC a affiché auparavant au cours de périodes de mesure déterminées. Plus l'écart-type du Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En règle générale, plus la fourchette des rendements antérieurs et éventuels est large, plus le risque est élevé.

Comme le Fonds a un historique de rendement inférieur à 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement du Fonds à l'aide de l'historique de rendement réel du Fonds puis, pour le reste de la période de 10 ans, de l'historique de rendement d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de l'écart-type du Fonds. L'indice de référence utilisé pour le Fonds à cette fin est présenté ci-après :

| Indice de référence  | Description   |
|--|---|
| 50 % indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada | Cet indice se compose de sous-indices fondés sur la note de crédit : un secteur AAA/AA combiné, un secteur A et un secteur BBB. |
| 50 % indice MSCI World (\$ CA)                                 | Cet indice représente des sociétés à grande et à moyenne capitalisation de 24 pays des marchés développés.                      |

Il peut exister d'autres types de risques, pouvant ou non être mesurés. Il est également important de noter que la volatilité antérieure du Fonds peut ne pas être représentative de sa volatilité future.

Bien que le niveau de risque fasse l'objet d'un examen constant, nous revoyons le niveau de risque du Fonds annuellement et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies et/ou à l'objectif de placement du Fonds. Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer au Fonds un niveau de risque plus élevé que celui indiqué par l'écart-type annualisé sur 10 ans et les fourchettes prescrites si nous estimons que le Fonds peut être exposé à d'autres risques prévisibles dont l'écart-type annualisé sur 10 ans ne tient pas compte.

Vous pouvez obtenir le détail de la méthode utilisée pour établir le niveau de risque du Fonds sur demande et sans frais en composant le 1 877 308-6979 ou en faisant parvenir un courriel au gestionnaire à [manager@lysanderfunds.com](mailto:manager@lysanderfunds.com).

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si le Fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

### Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement.

Le Fonds est en mesure de faire des distributions sous forme de remboursements de capital.

### **Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs**

Le Fonds verse les frais de gestion applicables au gestionnaire et est également responsable du paiement d'autres charges d'exploitation. Les frais de gestion et autres charges d'exploitation sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement au moyen de rendements moins élevés.

Le tableau de cette rubrique vous permet de comparer le coût d'un placement dans chaque série de parts du Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau donne les frais cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000 \$ pour les périodes indiquées;
- le rendement du Fonds avait été de 5 % chaque année;
- le Fonds avait versé au cours de chaque période indiquée les mêmes frais qu'au cours de son dernier exercice à l'exclusion des frais de gestion.

Les frais de gestion sont décrits à la page 14 du présent prospectus simplifié et sont imposés aux taux indiqués à la rubrique *Détail du Fonds* du Fonds à la page 26. Le tableau ne tient pas compte des frais d'opérations et de certaines taxes acquittées par le Fonds, puisque ces frais ne sont pas inclus dans le RFG conformément à la loi.

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* à la page 14 pour de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans le Fonds.

## **Organisation et gestion du Fonds**

### **GESTIONNAIRE**

Lysander Funds Limited  
3080, rue Yonge, bureau 3037  
Toronto (Ontario) M4N 3N1  
1 877 308-6979  
www.lysanderfunds.com

Le gestionnaire est responsable au quotidien de l'entreprise et des activités du Fonds. Nous pouvons retenir les services de tiers sans lien de dépendance ou de membres de notre groupe pour exécuter certains des services que nécessite le Fonds.

---

### **FIDUCIAIRE**

Lysander Funds Limited  
Toronto (Ontario)

Le Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans le Fonds, vous souscrivez des parts de cette fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des biens (les espèces et les titres) du Fonds au nom de l'investisseur.

---

### **GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE**

Canso Investment Counsel Ltd.  
Richmond Hill (Ontario)

Canso Investment Counsel Ltd. est le gestionnaire de portefeuille du Fonds et est responsable de la sélection des titres que détient le Fonds et gère le portefeuille de placements du Fonds.

---

### **DÉPOSITAIRE**

Compagnie Trust CIBC Mellon  
Toronto (Ontario)

Le dépositaire est responsable de la garde de tous les placements du Fonds.

---

## AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Convexus Managed Services Inc.  
Richmond Hill (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des porteurs de parts du Fonds et traite les souscriptions, les échanges, les conversions, les rachats et tous les autres changements de propriété.

---

## MANDATAIRE D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Compagnie Trust CIBC Mellon  
Toronto (Ontario)

Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit au nom du Fonds en ce qui a trait à l'administration des opérations de prêt ou des mises en pension de titres conclues par le Fonds.

---

## AUDITEUR

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.  
Toronto (Ontario)

L'auditeur audite les états financiers annuels du Fonds et fournit une opinion sur la présentation fidèle, à tous les égards importants, de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Fonds conformément aux Normes internationales d'information financière.

---

## COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (CEI)

Le CEI a pour mandat de passer en revue nos politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflits d'intérêts touchant les Fonds Lysander et de nous fournir des commentaires à cet égard, de se pencher sur les questions de conflits d'intérêts et, dans certains cas, de donner son approbation relativement à de telles questions. Le CEI peut également approuver certaines fusions mettant les Fonds Lysander en jeu et le changement des auditeurs des Fonds Lysander. Le consentement des porteurs de parts n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement d'auditeur ou d'une fusion du Fonds.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, du Fonds et de toute personne qui nous est apparentée. Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. Vous pourrez obtenir ce rapport sur notre site Web au [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com) ou vous pouvez en demander un exemplaire, sans frais, en communiquant avec nous à [manager@lysanderfunds.com](mailto:manager@lysanderfunds.com).

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le CEI, y compris le nom de ses membres, dans la notice annuelle.

---

## Fonds de fonds

La législation en valeurs mobilières autorise des OPC (appelés dans ce contexte **fonds dominants**) à gérer activement leurs placements dans d'autres OPC (appelés dans ce contexte **fonds sous-jacents**). Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC. Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Nous pouvons, à notre appréciation, prendre les dispositions pour que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du fonds dominant pertinent.

# Détail du Fonds

|  |  |
|--|--|
| Type de fonds                              | Fonds équilibré  |
| Titres offerts                             | Parts de série A et de série F d'une fiducie d'investissement à participation unitaire |
| Date de création                           | Série A : le 20 novembre 2015<br>Série F : le 20 novembre 2015                         |
| Admissibilité pour les régimes enregistrés | Placement admissible pour les régimes enregistrés                                      |
| Frais de gestion                           | Série A : 1,50 %<br>Série F : 0,75 %   |
| Gestionnaire de portefeuille               | Canso Investment Counsel Ltd.<br>Richmond Hill (Ontario)                               |

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un rendement total à long terme composé de revenu et de gains en capital principalement par des placements dans un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital tout en atténuant la volatilité des titres de capitaux propres en investissant principalement dans un portefeuille diversifié d'actions et d'obligations ou en obtenant une exposition à un tel portefeuille.

Certaines des positions de portefeuille du Fonds seront, dans des circonstances normales, investies dans des titres de capitaux propres et des titres à revenu fixe d'émetteurs étrangers ou dans des fiducies d'investissement à participation unitaire. Le Fonds peut également investir dans des titres de créance convertibles en actions ordinaires et en actions privilégiées convertibles et non convertibles et dans des titres à revenu fixe de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales et de sociétés. Le Fonds peut à l'occasion investir dans des titres d'autres OPC et de FNB, y compris des fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe, comme il est décrit à la page 22. À tout

moment, les placements du Fonds dans un ou plusieurs fonds sous-jacents peuvent représenter entre 0 et 100 % de la valeur liquidative du Fonds. La décision d'investir dans un fonds sous-jacent repose sur l'évaluation que fait le gestionnaire de portefeuille de la capacité du fonds sous-jacent à aider le Fonds à atteindre ses objectifs de placement déclarés. Le Fonds n'aura pas recours à un effet de levier.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres étrangers. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps et d'autres dérivés, à des fins de couverture, notamment pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change, ou à des fins de protection de son portefeuille. Le Fonds n'effectuera ces placements que de la façon autorisée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de certains types de dérivés et des risques qui pourraient être associés à l'utilisation de dérivés, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés*, qui débute à la page 3.

Le Fonds peut aussi effectuer des ventes à découvert pourvu que l'opération soit conforme à son objectif de placement et qu'elle soit autorisée par la réglementation en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux ventes à découvert* à la page 8 pour une description du processus de vente à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques liés à la vente à découvert de titres).

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou investir dans des obligations à court terme ou des instruments du marché monétaire si les conditions économiques, politiques et/ou des marchés sont défavorables ou pour conserver des liquidités ou à des fins défensives ou autres. Par conséquent, l'actif du Fonds peut ne pas être entièrement investi conformément à son objectif de placement.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières. Pour obtenir

une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres* à la page 6.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié aux cas de force majeure
- risque lié au change
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié à la fiscalité
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux fonds sous-jacents
- risque lié à la gestion active
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et au prêt de titres
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la transition des TIO
- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux ventes à découvert

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à compter de la page 2 pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au 31 octobre 2021, un porteur de parts détenait environ 86,5 % de la totalité des parts émises et en circulation du Fonds. Pour une description détaillée de ce risque, reportez-vous à la rubrique *Risque lié aux opérations importantes* à compter de la page 6.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

Conformément à la méthode décrite à la page 23, nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen**.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer son revenu tous les trimestres et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année civile pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire prévu à la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris les distributions aux termes d'ententes de réduction des frais de gestion conclues avec certains investisseurs, comme les investisseurs institutionnels. Les distributions sur les frais de gestion seront effectuées de la façon que nous déterminons.

Toutes les distributions du Fonds seront réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires de la même série du Fonds que vous détenez en fonction de la VL de celle-ci, à moins que vous n'informiez par écrit votre courtier que vous souhaitez les recevoir en espèces. Aucun courtage ne sera payable au moment du réinvestissement automatique des distributions. Les distributions réinvesties seront rachetées en proportion du nombre de parts sur lesquelles les distributions ont été versées.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs* à la page 24 pour obtenir une description des frais inclus dans ce tableau et des hypothèses formulées dans celui-ci. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

| Période   | Série A   | Série F   |
|-----------|-----------|-----------|
| Un an     | 19,58 \$  | 11,69 \$  |
| Trois ans | 61,72 \$  | 36,84 \$  |
| Cinq ans  | 108,18 \$ | 64,57 \$  |
| Dix ans   | 246,24 \$ | 146,97 \$ |

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant au numéro sans frais **1 877 308-6979** ou en le demandant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles aux adresses [www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com) ou [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Fonds VDV Lysander

**Lysander Funds Limited**  
**3080, rue Yonge**  
**Bureau 3037**  
**Toronto (Ontario) M4N 3N1**

**1 877 308-6979**

[www.lysanderfunds.com](http://www.lysanderfunds.com)